



Délibération du conseil d'administration n°2019/04/018

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 32,

Vu la délibération 2016/07/025 du conseil d'administration proclamant les résultats de l'élection du président de l'UFTMiP du 1^{er} juillet 2016,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 53 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 avril 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 53 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Article 1 :

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées autorise le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées à attribuer des prix ou des récompenses dans la limite de 10 000 € par concours ou appel à projets, dans le cadre de concours ou d'appels à projets organisés dans le champ des missions et activités de la COMUE sous réserve que ce dernier en informe les membres du Conseil d'administration

Toulouse, le 19 avril 2019

Le Président de l'Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées


Philippe RAIMBAULT

